



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25 - 46 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour des monuments historiques du centre-ville
de la commune de LONS-LE-SAUNIER (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU les arrêtés portant inscription et classement au titre des monuments historiques des immeubles du centre-ville de Lons-le-Saunier, listés en annexe ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Lons-le-Saunier a émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de la commune ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération n° E-2024-0052 en date du 17 septembre 2024, soumettant le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords de Lons-le-Saunier, à une enquête publique unique, du 8 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, du commissaire enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier, en date du 8 décembre 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération, en date du 6 février 2025, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Lons-le-Saunier, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour des monuments historiques du centre-ville de Lons-le-Saunier, listés en annexe, selon le plan ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et en mairie de Lons-le-Saunier pendant une durée minimale d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et en Mairie de Lons-le-Saunier.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération et le Maire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le **07 MARS 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

... in the ... of the ...
... the ... of the ...

1950-1951

1950-1951



1950-1951

... the ... of the ...
... the ... of the ...
... the ... of the ...

